

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL. Toutefois, lors de l'adoption des comptes administratifs, Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil et la présidence de l'assemblée a été assurée par Monsieur Bernard GUYONVARCH.

Présents : M Adrien LE FORMAL (excepté lors de l'adoption des comptes administratifs), Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, MM Franz FUCHS et Pascal GILBERT, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET et Michel BLANC, Mme Maud COCHARD, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC, Pascale HUD'HOMME et Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mme Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et M Alain MANCEL.

Absents :

Mmes Sophie LE CHAT, Julie LE LEUCH et Aurélie PHILIPPE, et M Louis JUBIN

Procurations :

Mme Sophie LE CHAT donne pouvoir à Mme Maud COCHARD

M Louis JUBIN donne pouvoir à M Franz FUCHS

Mme Aurélie PHILIPPE donne pouvoir à Mme Catherine CORVEC

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

Tirage au sort des jurés d'assise

Par arrêté du 21 février 2017, Monsieur le Préfet a fixé pour l'année 2018 la répartition du nombre de jurés d'assise attribué au Département.

Pour Plouhinec, ce nombre est fixé à quatre.

La désignation doit se faire par tirage au sort d'un nombre triple, soit 12, de celui attribué à la Commune à partir de la liste électorale sans qu'une règle précise n'ait été établie pour y procéder.

Sont ainsi tirés au sort les noms suivants :

NOM	PRENOM	LIEU DE RESIDENCE
Thierry	LEROY	Rue des Vieux Moulins
Joël	BERTHOU	Rue du Mezat Bras
Joseph	GLAIN	Berringue
Francine	LANDRIN (née BAILLON)	Beg er Vil
Céline	ALLANIC	Rue de la Croix
Chantal	THOMAS	Lannic Larmor
Fabrice	BARBEAU	Impasse des Genêts
Julien	HANSEN	Le Rano

Sabrina	GREGOIRE	Rue de Lann Penher
Angélique	ALLAIN	Kerris
Bertrand	DREANO	Résidence de la Mer
Sophie	ALLAIN	Bellevue

1	Indemnités du Maire et des adjoints
----------	--

Par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil municipal avait fixé le montant des indemnités des élus conformément aux dispositions des articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Ces montants étaient fixés en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique qui était de 2015 à ce moment. Or, le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, puis le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ont pour effet de modifier cette référence, cet indice étant fixé à 1022 depuis le 1^{er} février dernier et sera de 1028 au 1^{er} janvier 2018.

La délibération du 24 septembre 2014 se référant expressément à l'indice 2015, Monsieur le Préfet, dans un courrier daté du 20 mars 2017, préconise de ne se référer qu'à « *l'indice brut terminal de la fonction publique* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de modifier les termes de la délibération du 24 septembre 2014 pour fixer de la manière suivante les indemnités versées :

- Au Maire :** 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- A sept adjoints au Maire :** 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Au huitième adjoint au Maire :** 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Aux deux conseillers délégués :** 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.1.1	Budget principal - Compte administratif de l'année 201
--------------	---

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2016, repris dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il doit être en tout point identique au compte de gestion.

Ainsi, comme le compte de gestion du budget principal, le compte administratif de l'exercice 2016 fait apparaître les résultats suivants :

	Budget principal		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	- 4 519 631,57	- 4 411 969,96	- 8 931 601,53
Recettes	+ 5 773 862,80	+ 5 441 890,29	+ 11 215 753,09
Résultats de clôture	+ 1 254 231,23	+ 1 029 920,33	+ 2 284 151,47
<i>Pour mémoire - RAR</i>	0	- 864 567,96	+ 1 419 583,60

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 du budget principal.

1.1.2 Budgets annexes - Comptes administratifs de l'année 2016

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2016, repris dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il doit être en tout point identique au compte de gestion qui vous a été présenté précédemment.

Ainsi, comme les comptes de gestion des budgets annexes, les comptes administratifs de l'exercice 2016 font apparaître les résultats suivants :

	Ports (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	- 77 399,84	- 23 701,76	- 101 101,60
Recettes	+ 58 354,24	+ 95 452,63	+ 153 806,87
Résultat de clôture	- 19 045,60	+ 71 750,87	+ 52 705,27
<i>Pour mémoire - RAR</i>		0,00	

	Assainissement (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	- 322 379,46	- 682 648,60	- 1 005 028,06
Recettes	+ 594 095,90	+ 723 404,37	1 317 500,27
Résultats de clôture	+ 271 716,44	+ 40 755,77	+ 312 472,21
<i>Pour mémoire - RAR</i>		- 327 125,56	- 14 653,35

	Lotissement de Bellevue (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	- 306,90	- 306,90	- 613,80
Recettes	+ 306,90	0,00	+ 306,90
Résultats de clôture	0,00	- 306,90	- 306,90
<i>Pour mémoire - RAR</i>		0,00	

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 des budgets annexe.

1.1.3 Budgets communaux - Comptes de gestion de l'année 2016

Les comptes de gestion transmis par la Trésorerie, qui reflètent le suivi de la gestion des budgets communaux par les services de l'Etat, sont en tous points conformes aux budgets administratifs,

qu'il s'agisse du budget principal ou des budgets annexes de l'assainissement collectif des eaux usées, des ports ou du lotissement de Bellevue.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes.

1.1.4	Taux d'imposition 2017
--------------	-------------------------------

Lors du débat d'orientations budgétaires du 14 mars dernier il avait été établi que les taux d'imposition 2017 pourraient être maintenus à leur niveau des années précédentes.

Ainsi, les taux applicables en 2016 seraient les suivants :

	2016	2017
Taxe d'habitation	22,38 %	22,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,20 %	20,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,99 %	42,99 %
CFE	20,34 %	20,34 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les taux d'imposition figurant ci-dessus applicables en 2017.

1.1.5	Budget principal - Affectation des résultats
--------------	---

Comme cela est apparu lors de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'exercice 2016 a permis de dégager un excédent de la section de fonctionnement 1 254 231,23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 en recette d'investissement (article 1068) du budget primitif 2017.

1.1.6	Budgets annexes - Affectation des résultats
--------------	--

Concernant les budgets annexes, suivant les résultats de l'exercice 2016 mis en valeur par les comptes de gestion et les comptes administratifs il convient d'en affecter les résultats.

Il vous est proposé de procéder de la manière suivante :

Ports

Déficit de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 : 19 045,60 €
Inscription de cette somme en dépense de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2017.

Excédent de la section d'investissement de l'exercice 2016 : 71 750,87 €
Montant repris en recette d'investissement (article 001) du budget primitif 2017.

Assainissement

Excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 : 271 716,44 €

Inscription de la totalité de cette somme en recette d'investissement (article 1068 du budget primitif 2017).

Lotissement de Bellevue

Déficit de l'exercice 2016 : 306,90 €

Inscription de cette somme en dépense d'investissement (article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 des différents budgets annexes comme cela est précisé ci-dessus, dans le cadre des budgets primitifs 2017.

1.1.7	Budget principal - Budget primitif de l'année 2017
--------------	---

Le projet qui vous est soumis reprend les orientations qui avaient été définies lors du débat d'orientation du 14 mars.

Ainsi, au titre de l'année 2017, le budget principal s'équilibre de la manière suivante :

	Budget principal (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 450 818,00	3 867 818,00	9 318 636,00
Recettes	5 450 818,00	3 867 818,00	9 318 636,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2017 du budget principal.

1.1.8	Budgets annexes - Budgets primitifs de l'année 2017
--------------	--

Le projet qui vous est soumis reprend les orientations qui avaient été définies lors du débat d'orientation du 14 mars dernier

Ainsi, au titre de l'année 2017, les différents budgets annexes se présentent ainsi :

	Ports (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	80 947,00	105 886,00	186 833,00
Recettes	80 947,00	105 886,00	186 833,00

	Assainissement (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	560 177,00	1 098 530,00	1 658 707,00
Recettes	560 177,00	1 098 530,00	1 658 707,00

	Lotissement Bellevue I (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	430 306,00	430 613,00	860 919,00
Recettes	430 306,00	430 613,00	860 919,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les budgets primitifs 2017 des budgets annexes.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Annexe aux budgets primitifs 2017



L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Les budgets primitifs de la commune ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. **Le budget est voté pour l'année civile** mais il peut être voté jusqu'au 15 avril.
2. **La Commune ne compte pas 1 mais 4 budgets :**
 - **Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (école communale, centre de loisirs, activités périscolaires, équipements sportifs et culturels, entretien des voiries et espaces publics, administration, ...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière et cotisation foncière des entreprises).
 - **Budget de l'assainissement** : investissements sur l'extension des réseaux d'eaux usées
 - **Budget des ports** : permet de faire fonctionner et d'investir dans les infrastructures des ports.
 - **Budget du lotissement de Bellevue** : va permettre d'aménager et de lotir sur l'espace du stade de Bellevue libéré par les sportifs qui partent sur le nouveau plateau sportif de Kerabus.
3. **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
4. **Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
5. **La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2017:

Depuis plus d'un an, **la commune a fait le choix de ne pas faire subir la baisse des dotations de l'Etat aux citoyens et aux entreprises de Plouhinec.**

Ainsi, les grandes orientations pour l'année 2017 sont dans la continuité de celles engagées depuis plusieurs années :

1. **Ne pas augmenter les impôts locaux.** La commune n'a pas augmenté ses taux locaux depuis 2008 et ne les augmentera pas jusqu'en 2020.
2. **Faire des économies de fonctionnement** pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.

3. **Maintenir l'effort de la commune pour accompagner le tissu associatif.** Les subventions aux associations ne diminuent pas, c'est un principe fort de la commune et l'enveloppe des subventions notamment sociales mise en place en 2009 ne cesse de progresser.
4. **Continuer à mener les investissements** dont la commune, les citoyens et les entreprises locales ont besoin.

En 2017, la commune investira 3,4 M€ sur le budget général et 1,17 M€ sur les budgets annexes (assainissement, ports, lotissement de Bellevue). (Voir détail des investissements sur le D.O.B 2017).

Les chiffres clés de chaque budget

BUDGET 2017	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	ENCOURS DE LA DETTE AU 01/01/2017
Budget principal	5 450 818,00 €	3 867 818,00 €	9 318 636,00 €	3 894 054,00 €
Budget des ports	80 947,00 €	105 886,00 €	186 833,00 €	62 670,00 €
Budget assainissement	560 177,00 €	1 098 530,00 €	1 658 707,00 €	794 262,00 €
Budget lotissement Bellevue	430 306,00 €	430 613,00 €	860 919,00 €	0,00 €
total	6 522 248,00 €	5 502 847,00 €	12 025 095,00 €	4 750 986,00 €

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2017 est de 3,894 M€ soit 679,37 euros/habitant pour une moyenne de 1 109 euros /habitant pour les communes de la même strate.

BUDGET PRINCIPAL

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre 2016 et 2017

CHAPITRE	BP 2016	BP 2017	VARIATION	(pour mémoire)	CA 2016
011 Charges à caractère général	1 103 100,00 €	1 124 800,00 €	21 700,00 €		1 076 341,00 €
012 Charges de personnel	2 115 880,00 €	2 143 940,00 €	28 060,00 €		2 052 658,00 €
014 atténuation de produits	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €		36 739,00 €
65 Autres charges de gestion	770 000,00 €	785 200,00 €	15 200,00 €		720 189,00 €
66 Charges financières	90 000,00 €	92 000,00 €	2 000,00 €		70 591,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	4 500,00 €	2 500,00 €		1 514,00 €
042 Dotations aux amortissements	543 815,00 €	559 364,00 €	15 549,00 €		561 598,00 €
022 Dépenses imprévues	149 676,00 €	143 731,00 €	-5 945,00 €		0,00 €
023 virement prévisionnel à investissement	656 483,00 €	557 283,00 €	-99 200,00 €		0
total	5 470 954,00 €	5 450 818,00 €	-20 136,00 €		4 519 630,00 €

011 Charges à caractère général :

Pour l'année 2017 certains postes ont été augmenté : médiathèque + 4, matériel roulant + 10, maintenance + 5, formation + 9, frais d'actes + 7, concours divers + 3,5.

D'autres ont diminué : carburants - 6, contrat de service - 6, prime d'assurance - 5

Nous sommes sur une prévision globale de + 1,96%

012 Charges de personnel :

Comme annoncé lors du D.O.B, l'enveloppe prévisionnelle est en augmentation de 1,32 % pour prendre en compte le nouveau régime indemnitaire et la revalorisation du point indiciaire.

65 Autres charges de gestion courante :

L'enveloppe 2017 a été augmentée de 1,97 % (pour le D.O.B nous avons 1,32 % de prévision).

Cette année, nous avons abondé le budget du C.C.A.S de + 5 et les subventions pour les écoles privées ont augmentées + 27,7.

Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre 2016 et 2017

CHAPITRE	BP 2016	BP 2017	VARIATION	(pour mémoire)	CA 2016
70 produits services et ventes	282 056,00 €	285 200,00 €	3 144,00 €		304 991,00 €
73 impôts et taxes	3 155 000,00 €	3 209 000,00 €	54 000,00 €		3 407 830,00 €
74 dotations et participations	1 820 545,00 €	1 767 230,00 €	-53 315,00 €		1 808 249,00 €
75 autres produits de gestion	18 500,00 €	17 900,00 €	-600,00 €		23 331,00 €
76 produits financiers	50,00 €	50,00 €	0,00 €		6,00 €
77 produits exceptionnels	9 100,00 €	0,00 €	-9 100,00 €		43 311,00 €
013 atténuations de charges	68 000,00 €	68 000,00 €	0,00 €		65 319,00 €
042/722 travaux en régie	117 703,00 €	103 438,00 €	-14 265,00 €		120 825,00 €
Total	5 470 954,00 €	5 450 818,00 €	-20 136,00 €		5 773 862,00 €

70 Produits services et ventes :

Montant inscrit équivalent à celui de 2016

73 Impôts et taxes :

Une augmentation de 1,71 % a été inscrite en tenant compte des variations des bases fiscales et ceci sans augmenter les taux d'imposition communaux.

74 Dotations et participations :

Nous avons inscrit une somme moins importante même si la baisse annoncée par l'Etat devrait être moins importante que les années passées.

013 Atténuations de charges :

Ce chapitre regroupe des remboursements notamment sur les rémunérations des agents en maladie.

Evolution des dépenses d'investissement par chapitre entre 2016 et 2017

CHAPITRE	BP 2016	BP 2017	VARIATION	(pour mémoire)	CA 2016
16 emprunts	240 000,00 €	305 267,00 €	65 267,00 €		236 303,00 €
20 immo incorporelles	228 843,00 €	219 811,00 €	- 9 032,00 €		53 152,00 €
21 immo corporelles	542 163,00 €	580 579,00 €	38 416,00 €		501 588,00 €
23 immo corporelles en cours	4 883 783,00 €	2 658 723,00 €	- 2 225 060,00 €		3 498 902,00 €
27 dépôts et créance	21 500,00 €	0,00 €	- 21 500,00 €		1 200,00 €
040 opérations d'ordre	117 703,00 €	103 438,00 €	- 14 265,00 €		120 826,00 €
Total	6 033 992,00 €	3 867 818,00 €	- 2 166 174,00 €		4 411 971,00 €

Les principaux nouveaux projets pour l'année 2017 sont les suivants (la liste complète des investissements est consultable sur le document du débat d'orientation budgétaire 2017) :

- Elaboration documents d'urbanisme :	16 000 euros
- Etudes aménagements divers	50 441 euros
- Subvention logements sociaux	20 000 euros
- Mise en place portail famille	10 000 euros
- Aménagement chemins piétons et vélos	140 638 euros
- Travaux bâtiments scolaires	48 979 euros
- Equipements cimetières	40 000 euros
- Autres équipements publics	33 040 euros
- Autres constructions (chalet point i)	19 000 euros
- Installations de voirie et signalétique	46 360 euros
- Matériel de transport	40 000 euros
- Autres matériel divers	129 254 euros
- Plateau sportif de Kerabus	1 118 000 euros
- Travaux de voirie	811 788 euros

Evolution des recettes d'investissement par chapitre entre 2016 et 2017

CHAPITRE	BP 2016	BP 2017	VARIATION	(pour mémoire)	CA 2016
001 excédent reporté	1 510 655,00 €	1 029 921,00 €	- 480 734,00 €		1 510 655,00 €
1 comptes de capitaux	1 781 039,00 €	1 516 206,00 €	- 264 833,00 €		1 796 189,00 €
13 subventions	142 000,00 €	204 044,00 €	62 044,00 €		153 548,00 €
16 emprunts	1 400 000,00 €	0,00 €	- 1 400 000,00 €		1 400 000,00 €
2 comptes d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €		19 899,00 €
040 Amortissements	543 815,00 €	559 364,00 €	15 549,00 €		561 598,00 €
24 produits cessions	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		0,00 €
21 virt excédent prévisionnel	656 483,00 €	557 283,00 €	- 99 200,00 €		0,00 €
total	6 033 992,00 €	3 867 818,00 €	- 2 166 174,00 €		5 441 889,00 €

01 Comptes de capitaux :

La variation vient en grande partie du reversement du F.C.T.V.A qui était budgétisé en 2016 pour 500.000 euros et 170.000 euros en 2017 sachant que le reversement de la T.V.A est effectué sur N+2 (la récupération d'une partie de la T.V.A sur les travaux de 2015 sera effective en 2017).

13 Subventions

Pour l'année 2017, nous avons inscrit les subventions notifiées pour l'île du NOHIC.

16 Emprunts

Cette année nous n'avons pas inscrit de ligne d'emprunt car nous arriverons grâce à notre capacité d'autofinancement à effectuer 3,4 M d'euros d'investissement.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT (encours de la dette/épargne brute)

La capacité de désendettement est un indicateur très utilisé pour mesurer la solvabilité de la commune. Ce ratio compare le niveau de l'épargne brute – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours, qui mesure les futurs remboursements. Rapportant un flux à un stock, cet indicateur se mesure en années. Plus que son niveau, c'est son évolution sur plusieurs années qui permet d'évaluer la solvabilité de la commune. Il permet de savoir en combien d'années la commune pourrait rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne brute. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

FIN 2007	2299/1027 = 2,23 années
FIN 2013	3219/1900 = 1,69 année
FIN 2014	2972/1640 = 1,81 année
FIN 2015	2730/1682 = 1,62 année
FIN 2016	3894/1711 = 2,27 années

BUDGET DES PORTS

PORTS

	BP 2016	BP 2017	VARIATION	(pour mémoire)	SOLDE DU CA 2016
FONCTIONNEMENT	78 248,00 €	80 947,00 €	2 699,00 €		- 19 045,00 €
INVESTISSEMENT	95 452,00 €	105 887,00 €	10 435,00 €		71 750,00 €
					52 705,00 €

Le budget 2017 ne varie pas beaucoup par rapport à celui de 2016, les marges de manœuvre étant limitées.

Le changement des chaînes mères sur notre ponton, l'achat d'un ponton supplémentaire et l'adjonction d'une passerelle va permettre de séparer nos installations de la passerelle du passeur dépendant du syndicat du grand site dunaire.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assainissement collectif

	BP 2016	BP 2017	VARIATION	(pour mémoire)	SOLDE DU CA 2016
FONCTIONNEMENT	557 199,46 €	560 177,38 €	2 977,92 €		271 716,44 €
INVESTISSEMENT	1 082 111,00 €	1 098 530,00 €	16 419,00 €		40 755,77 €
					312 472,21 €

Pour l'année 2017, les investissements prévus d'un montant de 655 000 euros seront comme indiqués dans le D.O.B fait sur les secteurs de Kervernic, Kerzine-Rohigo, la mare aux canards et le schéma directeur des eaux usées.

BUDGET LOTISSEMENT DE BELLEVUE

LOTISSEMENT DE BELLEVUE

	BP 2016	BP 2017	VARIATION	(pour mémoire)	SOLDE DU CA 2016
FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	430 306,90 €	410 306,90 €		306,90 €
INVESTISSEMENT	20 000,00 €	430 613,80 €	410 613,80 €		306,90 €

Cette année 2017, nous avons inscrit au budget, les honoraires du cabinet chargé du dossier ainsi qu'une inscription budgétaire pour le démarrage des travaux en fonction de l'avancée des études.

LES TAUX D'IMPOSITION

	2016	2017
TAXE D'HABITATION	22,38 %	22,38 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	20,20 %	20,20 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	42,99 %	42,99 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	20,34 %	20,34 %

PRINCIPAUX RATIOS

	RATIOS	VALEURS	moyenne nationale de la strate (source DGCP)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	780,92	1 233,0
2	Produits des impositions directes/population	543,90	794,0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	986,24	1 409,0
4	Dépenses d'équipement brut/population	656,42	350,0
5	Encours de dette/population	679,37	1 109,0
6	DGF/population	274,81	253,0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	50,63 %	46,82 %
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	84,89 %	0 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	66,56 %	0 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	68,89 %	0 %

1.1.9 Subventions à caractère social

En raison des modifications apportées au dispositif d'aide aux adhérents d'association par délibération n° 1.1.6 du 24 septembre 2014, il a semblé préférable de dissocier le versement de ces aides de celui des subventions de fonctionnement habituellement versées aux associations avant ou juste après l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement, dès à présent, de ces aides suivant le tableau figurant ci-dessous, étant précisé que seules les associations qui en ont fait la demande en bénéficieront. Les autres demandes seront prises en considération ultérieurement.

Association	Proposition 2017	Montant 2016
ACSP	2 164,40 €	2 368,00 €
Magic Fly	200,00 €	360,00 €
Association musicale	1 605,60 €	1 067,00 €

PBO (basket)	282,00 €	230,00 €
Tennis	288,00 €	160,00 €
Gymnastique ételloise	40,00 €	80,00 €
Actigym	0 €	154,00 €
Le Brigadier	0 €	20,00 €
PFC (football)	360,00 €	0 €
SKRANK (rugby)	160,00 €	0 €
TOTAUX	5 100,00 €	4 439,00 €

1.1.10	Plouhinec Animation – Versement d’un acompte sur le montant de la subvention annuelle
---------------	--

Habituellement, les subventions octroyées aux associations sont adoptées à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet.

Concernant Plouhinec Animation, la Commune lui a confié d’assurer une partie des animations qui se déroulent l’été et, compte tenu du niveau de sa trésorerie, l’association ne peut engager les premières dépenses liées au démarrage de la saison estivale.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de verser un acompte de 5 000,00 € à l’association Plouhinec Animation qui sera déduit du montant total de la subvention qui lui sera accordée au titre de cette année.

1.1.11	ALSH – Tarif des camps d’été 2017
---------------	--

Comme chaque année, l’ALSH organise des mini camps qui font l’objet de tarifs spécifiques qui doivent être délibérés préalablement.

Les propositions sont les suivantes :

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 834 €	835 à 1079 €	Au-delà de 1079 €
Bains-sur-Oust	100	110	120
Branféré	95	105	115
Domaine de Trémelin	120	130	140
La Ferme de Brémelin	85	95	105

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte unanimement les tarifs présentés ci-dessus pour la période estivale.

URBANISME – AMENAGEMENT – VOIRIE

2.1 Lotissement de Bellevue – Ouverture à l’urbanisation

En application des dispositions de la loi « pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (dite loi ALUR), les communes qui n’étaient dotées que d’un POS au 27 mars 2017 sont maintenant soumises au règlement national d’urbanisme (RNU) jusqu’à approbation de leur PLU.

En conséquence, les services de la DDTM nous ont fourni la carte des « parties actuellement urbanisées » (PAU) qui distinguent strictement les zones urbanisées, dans lesquelles il est toujours possible de construire, des secteurs non urbanisables.

Dans ce cadre, l’emprise du lotissement de Bellevue ne figure plus dans les parties urbanisables.

Toutefois, en tenant compte du fait qu’il s’agit d’une enclave située à l’intérieur du Bourg affectée jusqu’à présent et depuis de très nombreuses années à la pratique du football puis du rugby, il est possible de saisir la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour obtenir une dérogation permettant d’ouvrir cette emprise à l’urbanisation.

Il est également nécessaire de préciser que ce projet s’inscrit dans les objectifs de densification urbaine fixés par plusieurs dispositifs légaux ainsi que par le SCOT du Pays de Lorient et repris dans le PADD de la Commune. Ainsi, en aménageant ce secteur d’environ 3,5 hectares, inséré dans l’enveloppe urbaine du Bourg, dans un quartier d’habitat peu dense relativement récent, la Commune limite l’extension urbaine sur des espaces naturels ou agricoles.

Enfin, le projet ayant comme objectif la construction d’une centaine de logements, dont un minimum de 25 % sous forme de locatif aidé, il doit permettre également de répondre aux enjeux démographiques de la Commune : maintien d’une population en résidence principale, facilité l’installation de jeunes ménages avec de jeunes enfants, ... Cela doit, notamment, conforter certains services et équipements publics, et notamment les écoles et le multi-accueil, mais aussi permettre de maintenir de la mixité sociale et générationnelle sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise à l’unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la CDPENAF pour permettre l’ouverture à l’urbanisation de l’emprise du lotissement de Bellevue constituée des actuelles parcelles cadastrées ZA n° 190, n° 198, n° 212, n° 287 et n° 292.

2.2 Zone d’activité Le Bisconte-Kerros – Ouverture à l’urbanisation

En application des dispositions de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » (SRU), les communes qui n’étaient dotées que d’un POS au 27 mars sont maintenant soumises au règlement national d’urbanisme (RNU) jusqu’à approbation de leur PLU.

En conséquence, les services de la DDTM nous ont fourni la carte des « parties actuellement urbanisées » (PAU) qui définissent strictement les zones urbanisées, dans lesquelles il est toujours possible de construire, des secteurs non urbanisables.

Dans ce cadre, l'emprise de l'extension de la zone d'activités ne figure plus dans les parties urbanisables.

Tout d'abord, il faut rappeler qu'il s'agit d'un projet de longue date qui a connu certaines difficultés. En effet, le SCOT du Pays de Lorient avait identifié une possibilité d'extension de 20 hectares. Un dossier de création de ZAC avait été élaboré par EADM, aménageur désigné pour réaliser cette opération et, validé par la DREAL. Toutefois, des études plus poussées ont mis en évidence l'existence d'une ancienne décharge mettant fin au projet initial.

Le périmètre retenu pour tenir compte des nouvelles contraintes ainsi que de celles déjà connues s'est réduit à environ 3,5 hectares, limité au Nord par le magasin de meubles Puren, au Sud par une zone humide et les bâtiments de l'entreprise Délivert.

Ce périmètre s'inscrit donc dans un secteur cerné par la zone d'activité actuelle et à proximité immédiate de la RD 9, qui offre un accès rapide à la RN 165

Il a, d'ores et déjà, été inscrit dans les secteurs économiques à développer dans le cadre du SCOT en cours de révision.

Un des objectifs du développement de cette zone est de permettre l'installation d'activités artisanales créatrices de valeur ajoutée. Il s'agit là d'éviter les sites de stockage de matériaux ou de véhicules, consommateurs d'espace et l'implantation de commerces de détail qui pourraient déstabiliser le tissu existant, dans le Bourg mais également au niveau du Pont Lorois.

Un autre objectif est de rapprocher l'emploi du lieu d'habitation, le développement de la ZAE allant de pair avec le développement de l'habitat.

Par ailleurs, il faut rappeler que le périmètre initial dans lequel a été créée la zone du Bisconte a été considérablement réduit après la mise en valeur de zones humides et la découverte de la présence d'espèces animales et végétales protégées. C'est au point que des parcelles qui avaient été viabilisées ne peuvent plus être urbanisées. Ainsi, l'actuelle zone d'activités n'offre plus de possibilités d'implantations nouvelles.

Le chantier d'extension sera également l'occasion de procéder progressivement à la requalification de l'existant. A ce titre, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales vont être engagés dès cette année.

Considérant le degré d'avancement du projet par rapport aux échéances d'approbation du SCOT du Pays de Lorient, puis du PLU et donc le fait que des travaux puissent être engagés avant, il est nécessaire de saisir la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation le périmètre d'extension de la ZAE Le Bisconte-Kerros actuellement hors PAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise unanimement Monsieur le Maire, ou son représentant, à saisir la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) afin de pouvoir envisager l'ouverture à l'urbanisation du périmètre d'extension de la ZAE Le Bisconte-Kerros avant l'approbation du PLU.

2.3 Acquisition amiable d'une propriété sise au Vieux-Passage

A la suite d'une donation, la Commune est devenue propriétaire d'une maison divisée en deux appartements rue du Port. Elle est également devenue copropriétaire d'une partie des parcelles situées à proximité.

L'autre copropriétaire, qui possédait également une maison divisée en deux appartements est décédé et son héritière souhaite se séparer de l'ensemble.

Les deux appartements, aussi bien que l'emprise foncière, constituent une réelle opportunité de réaliser des logements aidés participant au maintien de résidents permanents.

L'ensemble est cédé au prix de 86 000,00 € TTC auquel il faut ajouter les frais d'agence qui s'élèvent à 6 950,00 € TTC et les frais notariés qui n'ont pas été définis.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte l'acquisition de la propriété constituée**
 - **d'une part, des parcelles cadastrées n° 422, 426 et 428 de la section AD appartenant en propre au cédant, d'une contenance totale de 114 m² ;**
 - **d'autre part, de la moitié indivise des parcelles n° 101, 421, 423, 425 et 427 de la même section, d'une surface totale de 880 m² ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

AFFAIRES GENERALES

3.1 Validation de la procédure de reprise de concessions funéraires dans le cimetière du Bourg

En octobre 2013, la Commune a engagé une procédure de reprise des concessions pouvant être considérées comme abandonnées dans le cimetière du Bourg. Pour l'assister dans cette procédure à la fois longue et extrêmement réglementée, elle a fait appel à un cabinet spécialisé dans ce type de procédures.

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales

Les principales étapes du processus de récupération de ces sépultures ont été les suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon a été dressé le 11 octobre 2013, précédé d'une convocation par lettre recommandée des familles à y assister, adressée un mois à l'avance, et affichage en Mairie ;

- une description précise de l'état de chacune des concessions concernées a été jointe au procès-verbal ;
- une notification du procès-verbal a été adressée aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. Cette même notification a été affichée en Mairie durant un mois à compter du 19 octobre 2013 ;
- un nouveau procès-verbal de constat d'abandon a été dressé à l'issue d'une période de 3 ans et visite in situ qui s'est déroulée le 27 février 2017.

A l'issue de cette procédure, 28 sépultures peuvent être considérées comme abandonnées et peuvent être légalement reprises par la Commune. Il est toutefois nécessaire que, préalablement, le Conseil municipal se prononce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide la procédure de reprise de concessions funéraires dans le cimetière du Bourg engagée le 11 octobre 2013 et dont les principales étapes sont décrites ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire, à prendre les mesures nécessaires pour que ces reprises de sépulture soient effectives.**

AFFICHE EN MAIRIE LE 14 AVRIL 2017